

222C0850
FR0011341205-FS0264

14 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2022, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir 1 809 836 actions NANOBIOTIX² représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société NANOBIOTIX.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Dont 1 400 000 ADR NANOBIOTIX (représentant 1 400 000 actions et droits de vote NANOBIOTIX).

³ Sur la base d'un capital composé de 34 875 872 actions représentant 36 317 823 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.